FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

TESSAROL ENAMEL RAL----

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 22.01.2026
3.0	28.09.2026	MAT0GA00_103BE/FR	Date de la première version publiée: 28.11.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : TESSAROL ENAMEL RAL----

Code du produit : Veuillez consulter la section 16 pour des données détaillées

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : SU19: Bâtiment et travaux de construction
PROC10, PROC11: Application au rouleau ou au pinceau, Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PC9a: Revêtements et peintures, solvants, diluants

Restrictions d'emploi recommandées : utilisation par le public, utilisation professionnelle, Utilisation professionnelle et par les consommateurs de revêtements

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : KANSAI HELIOS Slovenija d.o.o.
Količevo 65
1230 Domžale
Slovénie

Téléphone Société : 386 (1) 722 4383

Téléfax Société : 386 (1) 722 4310

Personne responsable/émettrice : 386 (1) 722 4383
productsafety@kansai-helios.si

1.4 Numéro d'appel d'urgence

BELGISCH ANTIGIFCENTRUM 070 245 245

Access code: 13586 +1 760 476 3962

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Système nerveux central

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Intervention:

P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Stockage:

P405	Garder sous clef.

Elimination:

P501	Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromates
1-méthoxy-2-propanol

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Peintures

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromates	- 919-857-5 01-2119463258-33	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304	>= 20 - < 30
hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques	- 918-481-9 01-2119457273-39	Asp. Tox. 1; H304 EUH066	>= 1 - < 10
1-méthoxy-2-propanol	107-98-2 203-539-1 603-064-00-3 01-2119457435-35	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 1 - < 10
alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	- 905-562-9 01-2119555267-33, 01-2119488216-32	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5
strontium bis(2-ethylhexanoate)	2457-02-5 219-536-3	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Repr. 1B; H360D	>= 0,1 - < 0,3

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	S'éloigner de la zone dangereuse. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Ne pas laisser la victime sans surveillance.
En cas d'inhalation	:	Consulter un médecin après toute exposition importante. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau	:	Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	:	On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éloigner toute source d'ignition. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Éviter la formation d'aérosols. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Pour plus d'informations, se référer à la fiche technique du produit. Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
dioxyde de titane	13463-67-7	VLE 8 hr	10 mg/m3	BE OEL
1-méthoxy-2-propanol	107-98-2	VLE 15 min	100 ppm 369 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
		VLE 8 hr	50 ppm 184 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
		STEL	150 ppm 568 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		TWA	100 ppm 375 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	1330-20-7	VLE 15 min	100 ppm 442 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
		VLE 8 hr	50 ppm 221 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromates	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1500 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	900 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	300 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	300 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	300 mg/kg p.c./jour
dioxyde de titane	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	700 mg/kg p.c./jour
1-méthoxy-2-propanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	369 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	553,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	553,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	43,9 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	183 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	78 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	33 mg/kg p.c./jour
alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	77 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	65,3 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	442 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	289 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	260 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	221 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	14,8 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	260 mg/m3
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	108 mg/kg p.c./jour
	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	16 mg/kg

	teurs		systémiques	p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	180 mg/kg p.c./jour
Dioxyde de silicium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4 mg/m3
strontium bis(2-ethylhexanoate)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,730 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,410 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,180 mg/m3
	Consomma-teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,210 mg/kg p.c./jour
	Consomma-teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,210 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
dioxyde de titane	Sol	100 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,0184 mg/l
	Eau douce	0,184 mg/l
	Sédiment marin	100 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	1000 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,193 mg/l
1-méthoxy-2-propanol	Sol	4,59 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	1 mg/l
	Eau douce	10 mg/l
	Sédiment marin	5,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	52,3 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	100 mg/l
alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	Sol	2,31 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,327 mg/l
	Eau douce	0,327 mg/l
	Sédiment marin	12,46 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	6,58 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,327 mg/l
strontium bis(2-ethylhexanoate)	Eau douce	0,360 - 0,440 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,493 - 0,610

		mg/l
	Eau de mer	0,036 - 0,040 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	71,7 - 88,52 mg/l
	Sédiment d'eau douce	6,37 - 7,86 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,637 - 0,790 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	1,06 - 1,31 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)

Protection des yeux/du visage : L'équipement doit être conforme à l'EN 166
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Gants : Caoutchouc nitrile (> 0,1 mm; < 60 min); ISO EN374
Viton® (> 0,6 mm; < 240 min); ISO EN374
PE laminé (> 0,1 mm; < 240 min); ISO EN374

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.
En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
Respirateur avec un demi-masque
L'équipement doit être conforme à l'EN-136; EN-143; EN-149; EN-529
Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.
L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type	:	Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A - P2) Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)
Mesures de protection	:	Laver soigneusement après manipulation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Forme	:	liquide
Couleur	:	conformément à la désignation du produit
Odeur	:	de solvant
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	< 0,0 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse))
Point/intervalle d'ébullition	:	155 - 192 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse))
Inflammabilité	:	Liquide inflammable statiquement chargeable., Solides combustibles
Point d'éclair	:	40 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus basse))
Température de décomposition	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
pH	:	Donnée non disponible
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	> 20,5 mm2/s (40 °C)
Temps d'écoulement	:	> 60 s à 23 °C Section transversale: 6 mm Méthode: ISO 2431

Solubilité(s)

Hydrosolubilité	:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Description: miscible avec la plupart des solvants organiques
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	2 hPa (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus élevée))
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	0,9 - 1,3 g/cm3
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non applicable
Propriétés comburantes	:	Entretient la combustion
COV (composés organiques volatils)	:	(Directive 2004/42/CE) 400 g/L

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Incompatible avec des acides forts et des bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Composants:

hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromates:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral: 5000 milligramme par kilogramme
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 5,61 mg/l Atmosphère de test: vapeur
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50: 2000 milligramme par kilogramme

hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 5.000 mg/l Atmosphère de test: vapeur Méthode: OCDE ligne directrice 403
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Lapin, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

1-méthoxy-2-propanol:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Lapin): > 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat): >= 8.700 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 27,14 mg/l
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après un contact cutané unique.

strontium bis(2-ethylhexanoate):

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Le test a été effectué conformément à la directive

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Composants:

hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
BPL : oui

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

1-méthoxy-2-propanol:

Espèce : Lapin
Méthode : Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.4
Résultat : Pas d'irritation de la peau
Remarques : Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Résultat : irritant

strontium bis(2-ethylhexanoate):

Résultat : irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

Composants:

hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

1-méthoxy-2-propanol:

Espèce : Lapin
Méthode : Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.5
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Remarques : Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Résultat : Irritation des yeux

strontium bis(2-ethylhexanoate):

Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques:

Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

1-méthoxy-2-propanol:

Evaluation	:	N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.
Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.6
Résultat	:	négatif
Remarques	:	Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive
Evaluation	:	N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Evaluation	:	N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.
Type de Test	:	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Souris
Méthode	:	OCDE ligne directrice 429
Résultat	:	négatif
Remarques	:	Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive
Evaluation	:	N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

strontium bis(2-ethylhexanoate):

Evaluation	:	N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.
Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	négatif
Remarques	:	Le test a été effectué conformément à la directive
Evaluation	:	N'est pas classé en raison du manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques:

Génotoxicité in vitro : Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Résultat: négatif

1-méthoxy-2-propanol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif
Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo
Espèce: Souris
Voie d'application: Intrapéritonéal
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.10
Résultat: négatif
Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.17
Résultat: négatif
Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: équivoque
Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Essai de mutation létale dominante chez le rongeur (cellule germinale) (in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Sous-cutané
Méthode: OCDE ligne directrice 478
Résultat: négatif
Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

strontium bis(2-ethylhexanoate):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif
Le test a été effectué conformément à la directive

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
Le test a été effectué conformément à la directive

Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Le test a été effectué conformément à la directive

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo
Espèce: Souris
Voie d'application: par voie orale (gavage)
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
Le test a été effectué conformément à la directive

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques:

Résultat	:	négatif

1-méthoxy-2-propanol:

Espèce	:	Rat
Voie d'application	:	Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition	:	2 yr
Méthode	:	OCDE ligne directrice 453
Résultat	:	négatif
Remarques	:	Le test a été effectué conformément à la directive
Cancérogénicité - Evaluation	:	N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Espèce	:	Souris
Voie d'application	:	Inhalation (vapeur)
Durée d'exposition	:	103 Weeks
Méthode	:	OCDE ligne directrice 451
Résultat	:	positif
Remarques	:	Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive
Espèce	:	Souris
Voie d'application	:	par voie orale (gavage)
Durée d'exposition	:	1030 d
Méthode	:	Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.32
Résultat	:	négatif
Remarques	:	Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive
Cancérogénicité - Evaluation	:	N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

strontium bis(2-ethylhexanoate):

Cancérogénicité - Evaluation	:	N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Les tests de toxicité pour la fertilité et le développement n'ont pas montré d'effets sur la reproduction.

1-méthoxy-2-propanol:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (vapeur) Méthode: OCDE ligne directrice 416 Résultat: positif Le test a été effectué conformément à la directive Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations Espèce: Souris Voie d'application: par voie orale (eau potable) Résultat: négatif
Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Toxicité pour le développement Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation Résultat: négatif Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive Type de Test: Toxicité pour le développement Espèce: Rat Voie d'application: par voie orale (gavage) Résultat: négatif Aucune directive de test n'a été suivie
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification. N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation (vapeur) Méthode: OPPTS 870.3800 Résultat: négatif Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive Type de Test: Test de dépistage (test de contact du papier filtre) Espèce: Rat Voie d'application: par voie orale (gavage) Méthode: OCDE ligne directrice 422 Résultat: négatif Le test a été effectué conformément à la directive

Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Toxicité pour le développement Espèce: Lapin Voie d'application: Inhalation Résultat: positif Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la directive Type de Test: Toxicité pour le développement Espèce: Rat Voie d'application: par voie orale (gavage) Résultat: positif Le test a été effectué conformément à la directive
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification. N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

strontium bis(2-ethylhexanoate):

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération Espèce: Rat Voie d'application: par voie orale (eau potable) Résultat: positif Aucune directive de test n'a été suivie
Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Toxicité pour le développement Espèce: Rat Voie d'application: par voie orale (gavage) Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: positif Le test a été effectué conformément à la directive
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Preuves évidentes d'effets nocifs sur le développement du foetus sur base d'études épidémiologiques sur l'homme. N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromates:

Evaluation	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

1-méthoxy-2-propanol:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

strontium bis(2-ethylhexanoate):

Voies d'exposition : Oral(e)
Evaluation : N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

1-méthoxy-2-propanol:

Evaluation : N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

strontium bis(2-ethylhexanoate):

Voies d'exposition : Oral(e)
Evaluation : N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Danger par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.
N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromates:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques:
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

1-méthoxy-2-propanol:
N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

strontium bis(2-ethylhexanoate):
N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	:	Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements. Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques. Les solvants risquent de dessécher la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 : > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

1-méthoxy-2-propanol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia (Daphnie)): > 1.000 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CL50 (Algues): > 1.000 mg/l

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 17 h
Méthode: DIN 38412
Le test a été effectué conformément à la directive

CI50 (boue activée): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Le test a été effectué conformément à la directive

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): >= 1 - 10 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia (Daphnie)): >= 1 - 10 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 91,2 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): >= 1 - 100 mg/l

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,714 mg/l
Durée d'exposition: 35 d
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Le test a été effectué conformément à la directive

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : EC10: 1,91 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Le test a été effectué conformément à la directive

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

strontium bis(2-ethylhexanoate):

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 24,3 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Le test a été effectué conformément à la directive

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 18 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Le test a été effectué conformément à la directive

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 80 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE Ligne directrice 301F

1-méthoxy-2-propanol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 96 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 301E
Le test a été effectué conformément à la directive

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Biodégradabilité : Facilement biodégradable.

Photodégradation : Se décompose rapidement au contact de la lumière.

strontium bis(2-ethylhexanoate):

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 99 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OCDE ligne directrice 301E
Le test a été effectué conformément à la directive

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

1-méthoxy-2-propanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,437

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 25,9
Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,77 - 3,15

strontium bis(2-ethylhexanoate):

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 2,96

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

alliage réactif éthylbenzène, m-xylène et p-xylène:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 537, log Koc: 2,73
Modérément mobile dans les sols
Le produit s'évapore du sol.

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 23 d
Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques:

Evaluation : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

Code des déchets : 08 00 00, DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION
08 01 00, déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 00 00, EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00, emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP3, Inflammable
HP5, Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

HP13, Sensibilisant

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 1263
ADR	:	UN 1263
RID	:	UN 1263
IMDG	:	UN 1263
IATA	:	UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	PEINTURES
ADR	:	PEINTURES
RID	:	PEINTURES
IMDG	:	PAINT
IATA	:	Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	3	
ADR	:	3	
RID	:	3	
IMDG	:	3	
IATA	:	3	

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	F1
Numéro d'identification du danger	:	30
Étiquettes	:	3

ADR

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	F1
Numéro d'identification du danger	:	30
Étiquettes	:	3
Code de restriction en tun-	:	(D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	F1
Numéro d'identification du danger	:	30
Étiquettes	:	3

IMDG

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	3
EmS Code	:	F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	366
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y344
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	355
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y344
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	:	non

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	non

RID

Dangereux pour l'environnement	:	non

IMDG

Polluant marin	:	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques	:	ADR: Pour les emballages, de volume plus petit ou égal à 450 litres, les matières/marchandises ne sont pas classées en classe 3 (exemption ADR 2.2.3.1.5) IMDG: Pour les emballages, de volume plus petit ou égal à 450 litres (transport acc. IMDG-code 2.3.2.5)

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de

transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3 Numéro sur la liste 40 Cette substance/mélange ne doit pas être utilisée dans des distributeurs d'aérosols destinés à être fournis au grand public à des fins de divertissement et décoratives. Numéro sur la liste 75 Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur. Numéro sur la liste 78: 3908 polyamides contenu en microparticules de polymère synthétique (SPM): 0 % Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fi xées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable
Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES

Composés organiques volatils	:	Directive 2004/42/CE Contenu en composés organiques volatils (COV): 400 g/L

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	:	Peut nuire au fœtus.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	:	Danger par aspiration
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

		unique
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
BE OEL	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
BE OEL / VLE 8 hr	:	Valeur limite
BE OEL / VLE 15 min	:	Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

STOT SE 3	H336	Méthode de calcul

Codes matières (en vrac) pour lesquels la FDS est valide	400678 , 400679, 400680, 401600, 401601, 401602, 401603, 401604, 401605, 401606, 401607, 401608, 401609, 401610, 401611, 401612, 401613, 401614, 401751, 403012, 403013, 480874, 480875, 480876, 480877

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.